

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Agir à l'international****E200**

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement UE 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 - L 187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivants L.1611-4, L.4221-1, L.4251-13,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 septembre 2023 la convention type relative au dispositif Emploi Export Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 07 février

2025 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif Emploi export Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 15 000 € sur un montant subventionnable de coûts salariaux plafonné de 30 000 € à l'entreprise l'Atelier du Ferment (53 - L'HUISSERIE) pour le recrutement d'une responsable Export,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 15 000 € sur un montant subventionnable de coûts salariaux plafonné de 30 000 € à l'entreprise ETELIOT (44 - NANTES) pour le recrutement d'un business developer international,

D'ATTRIBUER

Une subvention d'un montant de 15 000 € sur un montant subventionnable de coûts salariaux plafonné de 30 000 € à l'entreprise UBLO (44 - LA REGRIPIERE) pour le recrutement d'un Directeur business développement International,

D'ATTRIBUER

Une subvention d'un montant de 14 469,30 € sur un montant subventionnable de coûts salariaux de 28 938,60 € à l'EARL BONNIN Sophie et Jean Christian (49 - TERRANJOU) pour le recrutement d'une commerciale export,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 59 469.30 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante, selon le modèle approuvé lors de la

Commission permanente du 22 septembre 2023.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Richard THIRIET.

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs